
Résumé de l'adresse du tribunal du district de Toul (Meurthe) qui a quitté le costume qui présentait des signes de féodalité pour ne plus porter que le collier tricolore et la médaille, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse du tribunal du district de Toul (Meurthe) qui a quitté le costume qui présentait des signes de féodalité pour ne plus porter que le collier tricolore et la médaille, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 617;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38936_t1_0617_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

française, une et indivisible, la municipalité de la commune de Pradine et le conseil général de ladite commune, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, s'étant aperçu que la ville de Lyon, dans laquelle est actuellement notre département, paraît suspecte à devenir rebelle aux lois de la Convention nationale. C'est pourquoi nous, officiers municipaux de ladite commune, ainsi que le conseil général dudit lieu, renouons à tout arrêté et extraits de procès-verbaux provenant de l'administration dudit département établi à Lyon. Renouons de plus à cette administration du passé et l'avenir, et sommes convenus entre nous d'envoyer copie, pour la seconde fois de la présente renonciation à l'assemblée de la Convention nationale.

Fait et arrêté par nous susdits municipaux de ladite commune de Pradine, en conseil général les jour et an que dessus.

Signé sur le registre : ROCHE, maire; ROCHARD, DUGOJARD, SEIVÉ, procureur de la commune; VERNAY, THÉLISAINÉ, GAYOT, notable et LAURENT, secrétaire-greffier.

Pour seconde expédition, certifiée conforme :
LAURENT, secrétaire-greffier.

Le tribunal du district de Toul, département de la Meurthe, annonce à la Convention nationale, qu'il a quitté le costume qui présentait des signes de féodalité, pour ne porter désormais que le collier tricolore et la médaille; il invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La commune de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône, envoie par la messagerie une caisse contenant 205 marcs, 7 onces 4 deniers d'argenterie; plus, un sac contenant 14 marcs, 7 onces, de galons d'argent brûlés; un autre sac contenant 68 marcs 4 onces, et une petite croix en or; elle annonce que douze curés de ce district ont fait brûler leurs lettres de prêtrise, et ont abjuré tout culte, sauf celui de la liberté et de la raison.

Mention au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des maire, officiers municipaux et notables de Villefranche-sur-Saône (3).

Les maire, officiers municipaux et notables de la commune de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône, aux citoyens représentants à la Convention nationale.

« Villefranche-sur-Saône, le 23 frimaire l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens,

« Nous vous faisons passer, par la voie de la diligence qui part aujourd'hui pour Paris :

« 1^o une caisse contenant 205 marcs 7 onces 4 deniers d'argenterie, plus un sac qui contient le résultat de galons d'argent brûlés, du poids de 14 marcs 7 onces;

« 2^o Un autre sac contenant de la dorure brûlée, 68 marcs 4 onces 18 deniers; et enfin en or une petite croix du poids de 5 deniers 20 grains qui a été placée à l'ouverture du sac contenant le doré brûlé, dans une petite boîte d'argent, le tout provenant des dépouilles de notre ci-devant église paroissiale, de celles de l'hôpital et quelques chapelles particulières.

« La raison triomphe aujourd'hui dans nos murs, tous les citoyens marchent au pas, les aristocrates courent en foule à la guillotine et ça va. Vive la République!

« Les membres du conseil général de la commune de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône.

(Suivent 8 signatures.)

« Nota. Les citoyens : Chaurion, curé de cette ville; Boiron, aumônier de l'hôpital de cette ville; Ayné, ci-devant cordelier; Teillard, curé de Lucenay; Lassalle, curé d'Arnas; Germain, curé de Pouilly-le-Châtel; Tabarin, vicaire de Saint-Étienne-la-Varenne, Teissier, curé dudit lieu; Mornand, curé de Saint-Georges-de-Reineins; Lassalle, curé de Vaux, tous ont fait brûler leurs lettres de prêtrise et ont renoncé à leur métier de menteur. »

(Suivent 7 signatures.)

Le citoyen Vaillant, de la commune d'Anse, district de Villefranche-sur-Saône, fait don à la patrie de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin »; renvoyé au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Vaillant, notaire public à Anse, département du Rhône, qui a déjà fourni un homme pour la défense de la patrie, fait don à la nation de la finance de son office, dont les lettres sont depuis longtemps au bureau de liquidation sous le n^o 13459.

Mention honorable.

Les administrateurs du comité de correspondance du département d'Indre-et-Loire annoncent la fête qui s'est donnée dans la commune de Tours, le 20 de frimaire, dans le temple de la raison; ils font hommage d'un hymne qui est chanté tous les décadis.

Insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 296.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 296.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 297.
(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793).
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 297.